



PROCÈS-VERBAL

#16 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration
Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration
Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration
Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration
Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration
Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration
Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration
Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration
Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et madame Nicole N. Barezi, secrétaire corporative. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Suzanne Lareau à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 35, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle trois (3) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 18 h 03.

À 18 h 18, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2023-139 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DÉCEMBRE 2023

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci

APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR MODIFIÉ** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2023-140 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 1ER NOVEMBRE 2023

PROPOSÉ par monsieur Alan De Sousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 1er novembre 2023.

CA-2023-141 ADJUGER UN CONTRAT
SEATTLE BUSINESS SOFTWARE INC.
UTILISATION DU LOGICIEL ORBUS INFINITY
6000026523

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à l'entreprise « **SEATTLE BUSINESS SOFTWARE INC.** », un contrat pour l'utilisation du logiciel ORBUS Infinity, pour une période de 36 mois du 22 décembre 2023 au 21 décembre 2026, au montant de **383 614,41 \$**, plus les taxes de **57 446,26 \$**;

le tout pour un montant maximum de **441 060,67 \$** toutes taxes incluses, conformément aux termes et conditions des documents d'appel d'offres public numéro 6000026523 et à l'offre de « Seattle Business Software Inc. » révisée le 25 octobre 2023. (6000026523).

	IMPUTATION
Centre	39710
Compte	552170

CA-2023-142 ADJUGER UN CONTRAT
GRAITEC INC.
ACQUISITION D'UNE LICENCE CORPORATIVE AUTODESK "BUILD ACCOUNT BASE"
6000026772

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à l'entreprise « **GRAITEC INC.** » un contrat pour l'acquisition d'une licence corporative Autodesk "Build Account Base" pour la gestion documentaire de construction sur la plateforme infonuagique Autodesk, pour une période de 36 mois à partir du 15 janvier 2024, pour un montant de **697 953,36 \$**, plus les taxes de **104 518,52 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **802 471,88 \$**, toutes taxes incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000026772).

	IMPUTATION
Centre	U
Compte	552170
Ordre interne	U

CA-2023-143 ADJUGER UN CONTRAT
LOGIENT INC.
CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GESTION DE CONTENU WEB
6000026399

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
 APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à la firme **LOGIENT INC.**, un contrat pour l'acquisition d'un système de gestion de contenu web, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, au montant de **416 498,00 \$**, plus les taxes de **62 370,58 \$**,

le tout pour un montant maximum pour la Société de **478 868,58 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000026399).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centres		39100	U
Comptes	551590	552170	551590
Ordre interne	500425	-	U
Règlement d'emprunt	R-180	-	-

CA-2023-144 OCTROYER UN CONTRAT
SAP CANADA INC.
SERVICE DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN DE LA SUITE DE PROGICIELS SAP
6000027488

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
 APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à l'entreprise « **SAP CANADA INC.** », un contrat de support et d'entretien de la suite de progiciels SAP, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, au montant de **2 319 348,09 \$**, plus les taxes de **347 322,38 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 666 670,47 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000027488).

	IMPUTATION
Centre	39300
Compte	552170

CA-2023-145 AUTORISER LE PAIEMENT POUR LES SERVICES POLICIERS DANS LES STATIONS DE
MÉTRO DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL SITUÉES SUR LE TERRITOIRE
DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL
6000027709

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser le paiement auprès de la **VILLE DE MONTRÉAL** pour les services policiers dans les stations de métro de la Société de transport de Montréal situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **14 456 300,00 \$** excluant les taxes.

	IMPUTATION
Centre	66000
Compte	552290

CA-2023-146 ADJUGER UN CONTRAT
SERVICES ET SOLUTIONS PROFESSIONNELS EN TÉLÉCOMMUNICATION S.S.P. INC.
SUPPORT DES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU D'EXPLOITATION DU MÉTRO
6000026643

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adjuger à la firme **SERVICES ET SOLUTIONS PROFESSIONNELS EN TÉLÉCOMMUNICATION S.S.P. INC.** un contrat pour des services de support pour les équipements du réseau d'exploitation du métro, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, au montant de **781 167,91 \$**, plus les taxes de **116 979,89 \$**;

2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les services de support liés à la croissance des équipements du réseau d'exploitation du métro prévue au contrat, au montant de **167 241,90 \$**, plus les taxes de **25 044,47 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 090 434,17 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000026643).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	77620	77620
Compte	552160	551590

CA-2023-147 ADJUGER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
RÉALISATION DE MANDATS EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT
6000025924

VU le rapport du directeur général adjoint – Projets, infrastructures et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan De Sousa
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.** un contrat de services professionnels pour la réalisation de mandats en mécanique et électricité du bâtiment, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, au montant de **752 767,57 \$**, plus les taxes de **112 726,95 \$**

le tout pour un montant maximum pour la Société de **865 494,52 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000025924).

	IMPUTATION
Compte	551590
Ordre interne	Type « U »

CA-2023-148 OCTROYER UN CONTRAT ET AUTORISER UNE RÉSERVE POUR CONTINGENCES
D^r ÉRIC HIGGINS INC.
SERVICES PROFESSIONNELS À TITRE DE MÉDECIN CONSULTANT DU BUREAU DE
SANTÉ DE LA STM
6000027737

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan De Sousa
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'octroyer à « **D^r ÉRIC HIGGINS INC.** », un contrat de services professionnels à titre de médecin consultant pour le bureau de santé de la STM pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour un montant de **584 496,00 \$**, plus les taxes de **87 528,28 \$**;
 - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **672 024,28 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat de services professionnels à titre de médecin consultant pour le bureau de santé (6000027737).

	IMPUTATION
Centre	37420
Compte	551310

CA-2023-149 ADJUGER UN CONTRAT
VARIBASE INC.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET L'ENVOI D'INFOLETTRES
ÉLECTRONIQUES
6000026200

VU le rapport du directeur général adjoint – Stratégies, relations partenaires et communications

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan De Sousa
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'adjudger à la firme **VARIBASE INC.**, un contrat de services professionnels pour la gestion et l'envoi d'infolettres électroniques, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, au montant de **270 007,00 \$**, plus les taxes de **40 433,55 \$**,

le tout pour un montant maximum pour la Société de **310 440,55 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000026200).

	IMPUTATION
Compte	551590
Ordre interne	733413

CA-2023-150 ABROGER LA RÉSOLUTION CA-2020-094 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT R-203

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'abroger la résolution CA-2020-094 adoptée par la STM autorisant un règlement d'emprunt au montant de **453 503 843 \$** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « contrôle de trains ligne bleue».

CA-2023-151 ABROGER LA RÉSOLUTION CA-2020-096 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT R-206

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'abroger la résolution CA-2020-096 adoptée par la STM d'un règlement autorisant un emprunt de **513 535 185 \$** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest » se détaillant comme suit :

- A) Infrastructure : financement prévu sur un terme de trente (30) ans pour un montant total de **462 936 098 \$** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.
- B) Acquisition de véhicules de travaux: financement prévu sur un terme de vingt (20) ans pour un montant total de **50 599 087 \$** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

CA-2023-152 AUTORISER LA DEMANDE DE DÉSISTEMENT PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL DE SA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ENTREPRISE CONTRE LE LOT UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT TRENTE-NEUF (1 260 139) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO SAI-M-322662-2303 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC 6000027877

VU le rapport du directeur général adjoint – Projets, infrastructures et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser la demande de désistement par la Société de transport de Montréal de sa procédure d'expropriation entreprise contre le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT TRENTE-NEUF (1 260 139) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le dossier portant le numéro SAI-M-322662-2303 devant le Tribunal administratif du Québec;

- 2° d'autoriser la directrice générale de la Société de transport de Montréal à donner toute autorisation ou signer tout document nécessaire aux fins des présentes.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-195

CA-2023-153 INSTITUER LE RÉGIME D'EMPRUNTS 2024 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE conformément aux articles 132 et suivants de la Loi, les dépenses d'investissements de la Société sont prévues dans un programme d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations 2024 – 2033 est approuvé par la Société et a été transmis, pour approbation, à la Ville de Montréal et, quant aux projets visant le réseau de métro, à la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM »);

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et par le conseil de la CMM lorsqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt concernant le réseau de métro dont le terme de remboursement est de plus de cinq (5) ans (article 158.1 de la Loi), lesquels règlements doivent de plus obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt indiqués au tableau annexé à la recommandation pour en faire partie intégrante ont tous été approuvés conformément aux stipulations de la Loi et de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (RLRQ c. C-37.2) lorsqu'ils ont été décrétés par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE depuis le 31 décembre 2001, la Société est aux droits et obligations de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal conformément à l'article 246 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 158.2 de la Loi, la Ville de Montréal a, dans le cadre de l'exercice de sa compétence prévue au paragraphe 2° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001), compétence exclusive à contracter, en son propre nom, un emprunt décrété par le conseil d'administration de la Société en vertu du premier alinéa de l'article 123 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 121.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4), ces emprunts sont effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal sur demande du conseil d'administration de la Société pour la partie non subventionnée des emprunts;

ATTENDU QUE les emprunts de la Société décrétés aux fins d'un investissement qui fait l'objet notamment d'une subvention de la part du gouvernement doivent, pour la partie subventionnée, être effectués au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Société a été, conformément à la *Loi sur Financement-Québec* (RLRQ c. F-2.01), désignée par le gouvernement à titre d'organisme pouvant emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE le solde des règlements d'emprunt, pouvant faire l'objet d'un financement ou d'un refinancement, est de QUINZE MILLIARDS DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS CINQUANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (15 259 054 305 \$) en date du 30 septembre 2023, tel qu'il appert de l'Annexe 1 de la recommandation;

ATTENDU QUE d'autres règlements d'emprunt pourraient être adoptés et financés après avoir reçus les approbations requises du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, de la CMM le cas échéant, et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ces règlements d'emprunt pourraient faire l'objet de financements du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Société désire, pour financer ces règlements d'emprunt à long terme, instituer un régime d'emprunts;

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
1. d'instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2024 permettant à la Société d'emprunter à long terme, selon les limites et caractéristiques énoncées ci-après et conformément aux modalités établies dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la «Loi»);
 - 1.1 le montant total des emprunts à long terme à être contractés en vertu du présent régime d'emprunts ne peut excéder UN MILLIARD DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (1 238 900 000 \$) en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère réparti comme suit :
 - a) Programme d'emprunt 2024 prévu dans le Programme d'immobilisations 2024-2033 : UN MILLIARD CENT CINQUANTE-SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 156 500 000 \$);
 - b) Refinancement prévu pour l'année 2024 : QUATRE-VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (82 400 000 \$);
 - 1.2 puisque des subventions sont accordées à la Société par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, au nom du gouvernement du Québec, des emprunts pour un montant maximum de NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (985 700 000 \$) pourront être effectués auprès de Financement-Québec, au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances conformément au 2^e alinéa de l'article 123 et du 3^e alinéa de l'article 158.2 de la Loi pour la partie des emprunts faisant l'objet de telles subventions et le solde pourra être effectué auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal;
 - 1.3 aux fins du calcul du montant total prévu au paragraphe 1.1, l'équivalent en monnaie légale du Canada du prix de tout emprunt ou d'émission de tout titre d'emprunt libellé en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère, est déterminé à la date de la transaction ou de l'émission d'un tel titre sur la base du taux WM/Reuters Intraday Spot Rate à midi heure normale de l'Est (heure de Montréal) pour la vente de dollars canadiens contre l'achat de dollars américains, d'Euro ou de toute autre monnaie légale étrangère, tel qu'établi par Refinitiv à cette date;
 - 1.4 aux fins de déterminer le montant total auquel réfère les paragraphes 1.1) et 1.3) ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués.

Emprunts effectués auprès de Financement-Québec

2. que, si des emprunts sont contractés par la Société auprès de Financement-Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts, ces emprunts comportent, en plus des limites établies au paragraphe 1, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre concernant les critères de fixation de taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts, ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans les conventions de prêt à long terme conclues entre la Société et Financement Québec encore en vigueur, selon le cas, telles qu'elles peuvent être modifiées par les parties;
 - c) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la Société s'engage à ce que la subvention octroyée par le ministre des Transports au nom du gouvernement, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;
 - e) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné.

Emprunts effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal

3. que les emprunts contractés par la Ville de Montréal comportent, sous réserve des limites énoncées au paragraphe 1, les caractéristiques et conditions ci-après :
 - a) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans une convention de prêt à long terme intervenue entre la Société et la Ville de Montréal;
 - b) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de la Ville de Montréal;
 - c) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra au moindre de :
 - i- la période de l'amortissement de l'actif, telle qu'elle est établie dans la directive sectorielle de la Société régissant les immobilisations (DSFIN D01) en vigueur au moment de l'emprunt;
 - ii- la période maximale de financement prévue au règlement d'emprunt de la Société.
4. que le taux d'intérêt et les conditions d'emprunt, le cas échéant, soient autorisés par le ministre des Finances conformément au 2e alinéa de l'article 123 de la Loi;

Dispositions générales

5. que le régime d'emprunts institué par la Société entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qu'il le demeure jusqu'au 31 décembre 2024;
6. que les conventions requises pour donner effet à la présente résolution, y compris les conventions de prêt avec Financement-Québec ou la Ville de Montréal, puissent être signées par le président, la vice-présidente ou la directrice générale conjointement avec la secrétaire corporative, le secrétaire corporatif adjoint, la trésorière ou le trésorier adjoint lesquels pourront y apporter toute modification non incompatible avec la présente résolution;
7. que la trésorière, le trésorier adjoint ou l'un des responsables des opérations de trésorerie soit autorisé à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement indiquant les montants à financer et leur période de financement, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts;
8. que le conseil d'administration demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal d'effectuer tout emprunt décrété par la Société. En fonction des besoins de la Société, la confirmation de cette demande pour chaque emprunt, est acheminée au Comité exécutif, par une lettre signée par la trésorière ou le trésorier adjoint de la Société indiquant le montant de l'emprunt et sa durée, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts. La trésorière et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
9. que la trésorière ou le trésorier adjoint soit autorisé à signer toute demande d'emprunt auprès du prêteur désigné par le ministre des Finances en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions du Régime d'emprunt pour tout montant subventionné par le gouvernement du Québec. La trésorière et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
10. que la trésorière, le trésorier adjoint, la secrétaire corporative ou le secrétaire corporatif adjoint, soit autorisé à signer tout certificat ou document requis aux fins des conventions de prêt;
11. le président, la vice-présidente ou la directrice générale conjointement avec la trésorière, le trésorier adjoint, la secrétaire corporative ou le secrétaire corporatif adjoint, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions à ce régime d'emprunt;
12. que le régime d'emprunts institué par la Société lors de l'adoption de la résolution (CA-2022-159) le 7 décembre 2022 prend fin le 31 décembre 2023, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA-2023-154 APPROUVER LES TERMES DE LA LETTRE D'ENTENTE INTITULÉE « MODALITÉS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX TECHNICIENS INFORMATIQUE-SAU HORAIRE DE TRAVAIL » INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) ET LE SYNDICAT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DU TRANSPORT EN COMMUN (SCFP-2850)

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver les termes de la lettre d'entente intitulée « Modalités particulières applicables aux techniciens informatique-SAU horaire de travail » jointe en annexe, et intervenue entre la Société de transport de Montréal (STM) et le Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun (SCFP-2850) le 13 septembre 2023, laquelle entre en vigueur au moment de la signature.
 - 2° d'autoriser les représentants de la Société de transport de Montréal (STM) mentionnés à la lettre d'entente intitulée "Modalités particulières applicables aux techniciens informatique-SAU horaire de travail" intervenue avec le Syndicat du personnel administratif technique et professionnel du transport en commun (SCFP 2850), à signer celle-ci.

CA-2023-155 APPROUVER LE CHOIX DE LA LIMITE D'ASSURANCE PAR LÉSION - COTISATION 2024 CNESST

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- de procéder, pour l'année 2024, au choix de la limite d'assurance par lésion de 900% du salaire maximum annuel assurable dans le cadre du régime rétrospectif de cotisation à la CNESST;
- le coût du volet assurance au choix de la limite par lésion de 900% inclus dans la cotisation **CNESST** pour 2024 sera approximativement de **505 200 \$** exempt de taxes.

	IMPUTATION
Centre	97110
Compte	519906

CA-2023-156 NOMMER UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (CSN)
RÉSOLUTION CA-2023-095

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer madame Marie-Chantal Verrier directrice exécutive Planification et entretien, à titre de membre nommée par la

Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN), en remplacement de monsieur Jean-François Dionne;

Les membres seront dorénavant les suivants : mesdames **Marie-Chantal Verrier** et **Josée Tremblay** ainsi que messieurs **Étienne Paradis**, **Alain Brière**, **Mohammed Chkikar**, **Sébastien Fecteau**, **Christian Gagné** et **Marie-Claude Léonard**, Directrice générale qui est d'office membre et présidente de ce Comité;

- 2° Que cette nomination entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeure en force jusqu'au 15 mars 2024 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;
- 3° La présente résolution modifie la résolution CA-2023-095 adoptée le 5 juillet 2023.

CA-2023-157 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-022-4-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-022-4, INTITULÉ « RÈGLEMENT REFONDU ÉTABLISSANT LE RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL - CSN) », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-022-4-1

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-022-4-2 modifiant le Règlement R-022-4, intitulé « Règlement refondu établissant le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal - CSN) », tel que modifié par le Règlement R-022-4-1, selon le libellé du projet de règlement joint à la présente;
 - 2° d'entériner la version refondue R-022-5 du Règlement R-022-4 établissant le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal - CSN);
 - 3° de consentir aux obligations qui incombent à la Société de transport de Montréal en vertu du Règlement R-022-5;
 - 4° de soumettre le Règlement R-022-5 aux fins d'enregistrement auprès de Retraite Québec et de l'Agence de revenu du Canada.

CA-2023-158 D'ADOPTER LE RÈGLEMENT R-022-5-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-022-5, INTITULÉ « RÈGLEMENT REFONDU ÉTABLISSANT LE RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL - CSN)

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-022-5-1 modifiant le Règlement R-022-5, intitulé « Règlement refondu établissant le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal - CSN) », selon le libellé du projet de règlement joint à la présente;
 - 2° d'approuver les termes du mémoire d'entente intervenu avec le Syndicat du transport de Montréal – CSN relatifs à la modification du Règlement R-022-5 le tout, selon les termes du mémoire d'entente joint à la présente recommandation;
 - 3° de consentir aux obligations qui incombent à la Société de transport de Montréal en vertu du Règlement R-022-5-1;

- 4° de soumettre le Règlement R-022-5-1 aux fins d'enregistrement auprès de Retraite Québec et de l'Agence de revenu du Canada.

CA-2023-159 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-023-5-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-023-5, INTITULÉ « RÈGLEMENT REFONDU ÉTABLISSANT LE RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992) »

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-023-5-1 modifiant le Règlement R-023-5, intitulé « Règlement refondu établissant le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) », selon le libellé du projet de règlement joint à la présente;
 - 2° d'approuver les termes du mémoire d'entente intervenu avec les syndicats concernés relatifs à la modification du Règlement R-023-5 le tout, selon les termes du mémoire d'entente joint à la présente recommandation;
 - 3° de consentir aux obligations qui incombent à la Société de transport de Montréal en vertu du Règlement R-023-5-1;
 - 4° de soumettre le Règlement R-023-5-1 aux fins d'enregistrement auprès de Retraite Québec et de l'Agence de revenu du Canada.

CA-2023-160 D'APPROUVER LES MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'ALLOCATION APRÈS RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION CA-2017-151

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver les modifications au Programme d'allocation après retraite de la Société de transport de Montréal;
 - 2° de prévoir l'entrée en vigueur des modifications à la date de l'adoption;
 - 3° que la présente résolution modifie la résolution CA-2017-151 adoptée le 12 mai 2017.

CA-2023-161 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU BUDGET DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° de prendre acte du dépôt du budget de la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2024 pour des revenus et des dépenses équivalant à **1 772 901 059 \$** selon le document joint à la recommandation;
- 2° d'autoriser le dépôt du budget 2024 à la Ville de Montréal aux fins d'adoption par le conseil d'agglomération de Montréal.

CA-2023-162 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 25.

Les résolutions CA-2023-139 à CA-2023-162 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporative

Eric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (12/02/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL

NICOLE N. BAREZI



PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE
LE MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023 À 17 h 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
Monsieur Jean Jacques Ranger	Monsieur Ranger explique qu'il a vécu une situation où il a informé le chauffeur de bus ne pas pouvoir payer immédiatement le tarif du bus en raison de certains problèmes liés aux billets électroniques fournis par l'ARTM. Ce dernier lui a refusé l'embarquement et a réagi de manière abrupte, lui demandant de descendre du bus pour chercher son billet. Monsieur Ranger demande si ce comportement est conforme aux politiques de la STM.
	En ce qui concerne, la deuxième question de monsieur Ranger, il souhaite savoir si l'ARTM tient des assemblées publiques et à quelle fréquence.
Le Président	Le président invite madame, Marie-Claude Léonard, directrice générale à répondre à la première question.
	Madame Léonard offre tout d'abord ses excuses à monsieur Ranger pour la situation qu'il a vécu. Elle explique que la STM vise à offrir une expérience positive à ses clients et que le comportement du chauffeur ne correspond pas aux normes établies. Elle invite monsieur Ranger à contacter le service de plaintes lors de ce genre de situation en indiquant l'heure et le numéro de bus afin que l'on puisse faire enquête quant à l'évènement en question et prendre les mesures appropriées le cas échéants.
	Quant à la seconde question, le président indique que l'ARTM tient une assemblée publique une fois par année.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 2

Madame Geneviève Guay	Les panneaux indicateurs : À la fin de l'été, puis en septembre, vous nous aviez promis que des panneaux lumineux semblables à ceux qu'on trouve dans les stations de métro seraient rapidement installés et rendus fonctionnels à la gare du REM de L'Île-des-Sœurs, pour informer sur les prochains passages d'autobus.
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



À L'heure actuelle, ces panneaux ne sont toujours pas fonctionnels et quand on sort de la station REM, il est très difficile de savoir s'il faut courir à droite ou à gauche pour ne pas manquer le prochain autobus qui pourra nous conduire dans notre secteur.

Noter que les distances sont assez longues entre les arrêts et que si on se trompe de côté, on peut avoir à attendre 20 minutes de trop pour rien. Les applications (Transit, Chrono, Google Maps et même le site de la STM) ne nous aident pas beaucoup parce qu'elles continuent toutes de donner presque inmanquablement des heures de départ différentes. Il faut donc y aller à pile ou face en ce moment.

En supposant qu'il y a un ennui technique à la source de ce retard, quelle est la gravité du problème et quand peut-on espérer sa correction ?

Serait-il possible aussi que le panneau indicateur soit situé plus près de la sortie de la gare pour que le détour pour le consulter ne nous fasse pas rater un autobus.

Est-il possible que la cause du retard soit attribuable à un manque de collaboration des autres parties impliquées au dossier ? Si oui, pouvez-vous nous donner plus d'explications ?

Le Président

Le président invite madame Martine Ouellet, directrice Marketing et expérience client, à répondre à la question.

En réponse au premier point, madame Ouellet confirme que l'afficheur est fonctionnel depuis ce jour, mais des tests sont en cours pour vérifier la diffusion correcte de l'information, à la suite de problèmes de branchement. Pour le second point, quant à la différence d'information, aucun problème n'a été observé lors des tests. Toutefois, Une enquête approfondie sera menée à ce sujet.

QUESTION 3

Monsieur Daniel Manseau

Bonjour, Je voudrais faire un suivi sur une question posée lors de la dernière séance du CA de la STM.

Cela concerne l'arrêt 56695 situé au coin du boulevard René-Lévesque et Berlioz sur l'Île-des-Sœurs.

La demande était à l'effet que l'autobus 12 ne s'y arrêtaient plus depuis la refonte de la desserte bus, au bénéfice de la 172, de la 168 et de la 176.

La réponse de M. Tremblay était que la STM était pour revoir cette situation et qu'une personne me contacterait, ce qui ne s'est pas produit. Comme la 12 se rend à Verdun et qu'elle est la seule à le faire, cet arrêt est utile pour les nombreuses personnes qui demeurent sur la rue Berlioz. De plus, la 12 dessert également la station du REM.

Est-il possible que la 12 puisse de nouveau desservir cet arrêt quitte à ne plus s'y faire arrêter la 172 et la 176? Merci de considérer cette possibilité.



Le Président

Le président demande à monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux, de répondre à la question.

Monsieur Tremblay explique que l'endroit signalé pour faire un arrêt n'est pas facile à aménager, mais que la STM étudie des solutions à proximité ou des modifications de la géométrie. Un point sur la situation sera fait sous peu.
